



NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRES : Personnes participantes - Régime d'assurance collective

EXPÉDITRICE : Johanne Savoie, directrice, Service des ressources humaines

DATE : Le 2 juin 2025

OBJET : MODIFICATIONS AUX PRIMES MENSUELLES DU RÉGIME D'ASSURANCE
COLLECTIVE À COMPTER DU 1^{er} JUILLET 2025

Nous avons le plaisir de vous informer qu'il n'y a aucun changement aux taux mensuels pour les régimes d'assurance vie et au régime d'assurance invalidité de longue durée.

	ASSURANCE VIE	PERSONNES À CHARGE
Ancien taux	0,101 \$ / 1 000 \$	1,06 \$ / famille
Nouveau taux	0,101 \$ / 1 000 \$	1,06 \$ / famille

	LONGUE DURÉE
Ancien taux	2,985 \$ / 100 \$
Nouveau taux	2,985 \$ / 100 \$

Veuillez noter les changements aux taux mensuels des régimes d'assurance santé et dentaire cette année. Les taux mensuels du **régime d'assurance santé et dentaire** sont les suivants, sur la base du partage des coûts à 50/50 personne employée/employeur :

Protection	Taux actuels		
	Santé	Dentaire	Total
Individuelle	57,21 \$	13,46 \$	70,67 \$
Familiale	146,12 \$	38,33 \$	184.45 \$

Protection	Taux au 1 ^{er} juillet 2025		
	Santé	Dentaire	Total
Individuelle	54.47 \$	14,31 \$	68,78 \$
Familiale	148,81 \$	44,59 \$	193,40 \$

Nous avons aussi le plaisir de vous informer de l'introduction de deux nouvelles catégories de protection pour le **régime d'assurance santé et dentaire**, soit la protection **couple** et **monoparentale** sur la base du partage des coûts à 50/50 personne employée/employeur :

Protection	Taux au 1 ^{er} juillet 2025		
	Santé	Dentaire	Total
Couple	108,94 \$	28,62 \$	137,56 \$
Monoparentale	118,12 \$	34,63 \$	152,75 \$

***Veuillez noter que toute personne qui désire changer de catégorie de protection à partir du 1^{er} juillet 2025 devra compléter la partie D du formulaire en pièce jointe et le retourner dûment signé à resshum@umoncton.ca au plus tard le 31 juillet 2025. Toute demande de changement reçue après cette date ne sera pas traitée rétroactivement.**

CHANGEMENT APPORTÉ À L'ÂGE DE TERMINAISON DE L'ASSURANCE VIE, SANTÉ ET DENTAIRE

- Pour les personnes employées, au 75^e anniversaire de naissance de l'adhérent
- Pour les personnes retraitées, au 70^e anniversaire de naissance de l'adhérent

CHANGEMENT APPORTÉ À L'ÂGE DE TERMINAISON DE L'ASSURANCE INVALIDITÉ DE COURTE ET LONGUE DURÉE

- Pour les personnes employées, au 75^e 70^e anniversaire de naissance de l'adhérent

CHANGEMENTS APPORTÉS AU RÉGIME D'ASSURANCE SANTÉ AU 1^{er} JUILLET 2025

Services paramédicaux

- Le maximum par praticien passe de 500\$ à 750\$, et le maximum global de 1,500\$ est maintenu

Soins de la vue

- Le maximum remboursable par période de 24 mois passe de 250\$ à 500\$.
- *12 mois consécutifs pour les enfants âgés de moins de 19 ans*

CHANGEMENT APPORTÉ AU RÉGIME D'ASSURANCE DENTAIRE AU 1^{er} JUILLET 2025

Partie I Soins de base et Partie II Restauration et chirurgie majeure

- Le maximum combiné pour la partie I et II passe de 1,000\$ à 1,500\$ par année civile

CHANGEMENT APPORTÉ AU RÉGIME D'ASSURANCE VIE AU 1^{er} JUILLET 2025

Montant maximum d'assurance vie pour les personnes employées

- 4 fois le salaire annuel avec un montant maximum d'assurance vie de 400,000\$
**Ce changement ne s'applique pas aux personnes retraitées*

CHANGEMENTS APPORTÉS AU RÉGIME D'ASSURANCE INVALIDITÉ DE LONGUE DURÉE AU 1^{er} JUILLET 2025

Montant mensuel maximal des prestations

- 60% du salaire avec un montant maximum de prestation mensuelle de 10,000\$